

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2023

Quorum : 6

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébélieu Françoise, Cravotta Maryse, Delaunay François, Doyelle Didier, Flouret Mejean Julie, Huys Philippe, Joseph Camille, Legendre Romain, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusés :

Secrétaire de séance élue : Flouret Mejean Julie

Après avoir adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

Délibération 2023-012 : Approbation du compte de gestion 2022 présenté par le trésorier de la perception de La Grand-Combe BUDGET M14.

Le conseil municipal de Sénéchas réuni sous la présidence de René MEURTIN, maire,

Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de titres de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la similitude entre le compte de gestion et le compte administratif ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération 2022-013 : vote du compte administratif 2022 Budget M 14

Le conseil municipal de Sénéchas, réuni sous la présidence de Jean-Pierre Aubert, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par René Meurtin, maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 ; et à l'unanimité, le conseil municipal :

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Section Investissement		Section Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés	0	95 591,29 €	0	194 486,46 €
Opérations 2022	117 796,02 €	243 201,37 €	261 922,27 €	325 184,50 €
Totaux	117 796,02 €	338 792,66 €	261 922,27 €	519 670,96 €
Résultats d'exécution		220 996,64 €		257 748,69 €
Restes à Réalisés	6 976,33 €	9 434,00 €	2 152,32 €	
Résultats Cumulés		223 454,31 €		255 596,37 €

Excédent global d'exécution 2022 : 478 745,33€

Excédent global cumulé 2022 : 479 050,68 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération 2023-014 : Affectation de résultat d'exploitation 2022 budget M14 de la commune de SENECHAS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :
257 748,69 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté **194 486,46 €**

Résultats de l'exercice 2022 en section exploitation : + 63 262,23 €

Excédent de fonctionnement au 31/12/2022 : 257 748,69 €

Affectation à l'excédent reporté solde à nouveau créateur – ligne 002 en section d'exploitation : 257 748,69 €

Approuvé à l'unanimité des membres du conseil présent et représentés.

Délibération 2023-015 : vote du budget 2023 M57.

Monsieur le maire rappelle que la commune a désiré réaliser un passage anticipé au nouveau plan comptable M57, ainsi à partir de l'exercice 2023 le budget n'est plus établi en M14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2023, qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 541 748,69 €

Section d'investissement : 480 880,64 €

Soit un budget global de 1 022 629,33€

Pour information, la nomenclature M57 supprime la possibilité au conseil municipal de voter des dépenses imprévues (020 - 022) au budget primitif. Néanmoins, il donne la possibilité au Maire d'effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors chapitre 012) dans la limite maximale de 7.5% des crédits réels votés.

Cette décision pour utiliser la fongibilité des crédits est un pouvoir donner annuellement par le Conseil Municipal au Maire lors du vote du budget. Le conseil Municipal autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %

- Investissement : 7,5 %

Délibération 2023-016 : vote du taux des taxes communales d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose au conseil que la circulaire de madame la préfète du Gard en date du 8 mars 2023 concernant l'exercice budgétaire 2023 indique en son point I-5 que « La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée par le gouvernement est arrivée à son terme en 2023. Le gel des taux est désormais caduc. Dès cet exercice, il est impératif que les collectivités délibèrent sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, lors du vote des taux des taxes foncières. »

Au vu de l'Article 1636B sexies du Code général des impôts, monsieur le maire propose de ne pas modifier le taux des taxes communales cette année.

Informé le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les taux des taxes communales 2023 :

Taxe foncière (bâti) : 40,45 %

Taxe foncière (non bâti) : 88,78 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,00 %

Durant la discussion, monsieur le maire compare les taux communaux avec les taux départementaux, il expose au conseil que le taux de la taxe d'habitation est moitié moins élevé que dans le reste du Gard. Il indique que le lien des taux de taxes ne permet pas d'augmenter cette taxe sans augmenté les taxes foncières. Il indique que le conseiller décideur local a mentionné dans une autre collectivité qu'un projet de loi en discussion permettrait de désolidariser les différents taux de taxe.

Délibération 2023-017 : convention de prestation de services pour l'entretien de la végétation des sites d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait passé avec Alès Agglomération une convention afin d'assurer la relève des compteurs d'eau et l'entretien de la végétation des sites d'eau potable de la commune. Cette convention s'est achevée en 2022 et suite à la pose des compteurs de nouvelle génération sur la commune il n'y a plus lieu de pratiquer la relève, cependant la partie entretien nécessite le renouvellement de la convention.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de convention émise par Alès Agglomération pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour la même durée qui est annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil, par 10 voix pour et 1 abstention :

DECIDE d'approuver cette proposition de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-018 : mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Vu la délibération 2018-096,

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Monsieur le maire rappelle que les communes doivent se conformer à la réglementation sur les données personnelles depuis 2018, à cet effet la commune avait passé une convention avec le Centre de Gestion du Gard. Suite à une modification de la part du CDG30 la précédente convention est caduc et pour continuer ce partenariat, il convient de réadhérer à ce service.

Pour rappel, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale est obligatoire et il convient de se conformer à cette réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de poursuivre la démarche précédemment entamée.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de continuer la mutualisation de ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la nouvelle convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Délibération 2023-019 : sécurité informatique

Suite au point exposé durant le précédent conseil au regard de la sécurité du réseau informatique de la mairie, après demande du conseil d'autres propositions et notamment d'une proposition de l'entreprise Sollal qui assure déjà la sauvegarde des données et la protection antivirus, Monsieur le Maire expose les propositions de trois entreprises, Rex Rotary, Sollal et SYLink technologie.

Monsieur le maire détaille au conseil les informations confiées par le représentant de Sollal lors de sa dernière visite : le type d'offre proposée par les deux autres entreprises au vu de la taille de notre structure et de l'absence de serveur et de la protection actuelle, présente un intérêt limité.

Exposé des différentes propositions faite, et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE d'approuver la proposition de Sollal, constituant dans un premier temps à l'ajout au réseau d'un NAS pour la remise en état rapide du système en cas d'incident, et possiblement l'ajout d'un firewall.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Durant la discussion, monsieur Joseph indique qu'il pense que cette proposition n'est pas suffisante, et au vu des récents événements dans de nombreuses collectivités souhaiterait aller plus loin dans ce domaine.

Délibération 2023-020 : subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers de Génolhac 2023

Après présentation d'une demande de subvention de l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Génolhac, monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant de **200 €**.

Délibération 2023-021 : encaissement d'un chèque.

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent l'encaissement du chèque suivant :

- De GROUPAMA SINISTRE MEDITERRANEE d'un montant de 4454 € (Sinistre 2022569010 002) en date du 14/02/2023, pour dégâts des eaux dans les appartements au-dessus de la salle polyvalente.

Délibération 2023-022 : Coupe de bois parelle B1335

Monsieur le Maire demande au conseil donner son accord pour une coupe de bois d'éclaircissement sur la parcelle B1335.

Cette coupe est jointe sur plusieurs parcelles de la commune, du CCAS et de plusieurs administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver cette coupe de bois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire proposait un déboisement partiel du secteur dans un objectif de parc pour un agriculteur local. Monsieur Doyelle émet des réserves sur ce projet, la commission foncier communal ayant la volonté d'une gestion forestière dans ce secteur.

Délibération 2023-023 : Déclassement d'une partie de la voie C003

Monsieur le Maire, rappelle qu'un point du dernier conseil portait sur la demande d'une administrée de déclassement d'une partie de la voie C003 ne desservant que ses terrains dans l'objectif d'en faire l'acquisition et de lui permettre de clôturer son tènement.

Monsieur le Maire expose au conseil sa discussion avec la DDTM indiquant qu'une enquête publique serait obligatoire dans ce cas pour procéder au déclassement de la partie de la voie communale concernée.

Monsieur Joseph doit s'absenté et sort de la salle durant les délibérations.

Après en avoir délibéré et par 4 voix contre et 6 abstentions, le conseil municipal décide de ne pas procéder à cette enquête publique et de ne pas donner suite à cette demande.

Délibération 2023-023 : location du logement de la Mazade à Monsieur FERRY Eric

Vu la délibération 2023-005 fixant les nouvelles conditions de location de ce logement,

Vu le dossier de Diagnostics Techniques en date du 15 février 2023 dénotant une consommation du logement inférieure à 450 kWh.m² par an en énergie finale,

Par 7 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal approuve la location du logement de la Mazade, 2 Chemin des Raiols à monsieur FERRY Eric à partir du 1^{er} mai, sous réserve de l'approbation par monsieur le maire et monsieur le premier adjoint du dossier des revenus et/ou de cautionnement solidaire.

Tarif : 390 €/mois de loyer + 100 €/mois de provisions sur charges

Avec régularisation des charges 1 fois par an à la date d'anniversaire du bail.

La TEOM sera appelée chaque année après communication par l'administration fiscale (au dernier trimestre).

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Questions diverses :

I. AMR30 secourisme

Monsieur le Maire, expose un courrier de l'AMR30 proposant des formations secourisme pour les membres adhérents. Le conseil se souvient qu'une telle formation avait été conduite en partenariat avec les pompiers de Génolhac gratuitement et devant l'importance du sujet souhaite voir avec eux si il serait possible de recommencer.

II. Total Energie : Parc Éolien

Monsieur le Maire, expose un courrier de Total Energie, nous indiquant qu'ils ont repéré sur la commune une zone susceptible d'accueillir un parc éolien. Le conseil par 5 voix contre et 5 abstentions, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

III. Liste de livres

Le conseil valide la liste de livres à acheter proposée par les bibliothécaires

IV. Traitement des murets par l'ONF

Monsieur Doyelle attire l'attention du conseil sur les murets longeant les DFCI qui ont été détruits par l'ONF lors de leurs dernières coupes de bois.

La séance est levée à 20H20.